

EXIGENCES POUR PEINTURES, ENDUITS À CHAUD et ENDUITS À FROID : DÉLAIS DE TRANSITION

PTV 883

Les exigences complémentaires pour les peintures routières blanches sont :

4.2.1 Adhérence

4.2.2 Viscosité

4.2.3 Exigences de composition

4.2.4 Teneur en solvants aromatiques (VOC)

4.2.5 Exigences de durabilité du système (évaluées par un essai sur route)

Jusqu'au 31/12/2014	À partir du 1/01/2015	À partir du 1/01/2016
Les exigences de l'article 4.2.1 et 4.2.2 ou 4.2.2 et 4.2.3	<u>Les exigences de l'article 4.2.2 et les exigences de l'article 4.2.3</u>	Les exigences de l'article 4.2.4 et 4.2.5

Les peintures routières temporaires jaunes doivent satisfaire aux exigences reprises dans les articles 4.2.4 et 4.2.5.

PTV 884

Les exigences complémentaires pour les enduits à chaud blancs sont :

4.2.1 Adhérence

4.2.2 Exigences de composition

4.2.3 Exigences de durabilité du système (Evaluée par un essai sur route)

Jusqu'au 31/12/2014	À partir du 1/01/2015	À partir du 1/01/2016
Les exigences de l'article 4.2.1 et 4.2.2 ou 4.2.2 et 4.2.3	<u>Les exigences de l'article 4.2.2 et les exigences de l'article 4.2.3</u>	Les exigences de l'article 4.2.3

Les enduits à chaud temporaires jaunes doivent satisfaire aux exigences reprises dans l'article 4.2.3.

PTV 885

Les exigences supplémentaires pour les enduits à froid blancs sont :

4.2.1 Adhérence

4.2.2 Exigences de composition

4.2.3 Exigences de durabilité du système (Evaluée par un essai sur route)

Jusqu'au 31/12/2014	À partir du 1/01/2015	À partir du 1/01/2016
Les exigences de l'article 4.2.1 et 4.2.2 ou 4.2.2 et 4.2.3	<u>Les exigences de l'article 4.2.2 et les exigences de l'article 4.2.3</u>	Les exigences de l'article 4.2.3

Les enduits à froid temporaires jaunes doivent satisfaire aux exigences reprises dans l'article 4.2.3.